

**MESURE INCITATIVE POUR LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE TYPE  
PHOTOVOLTAÏQUE (INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA PRINCIPALTE DE MONACO**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE**

*Formulaire à envoyer avec les pièces jointes en double exemplaire à :*  
**Direction de l'Environnement**  
**3 avenue de Fontvieille**  
**MC-98000 MONACO**

**Vu l'avis publié au Journal de Monaco n°8223 du 1<sup>er</sup> mai 2015**

**A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT :**

**Le requérant**

Nom (ou nom de jeune fille pour les dames) \_\_\_\_\_

Nom d'usage \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

**agissant en tant que :**

- propriétaire
- mandataire de l'indivision en cas de pluralité de propriétaires
- copropriété, celle-ci pouvant être constituée de propriétaires privés ou publics, au travers de son syndic ou de son représentant, en cas d'absence légale de syndic

**sollicite une demande d'accord de principe pour bénéficier de la mesure incitative pour la production d'électricité à partir d'un dispositif de type photovoltaïque dans l'immeuble sis :**

- adresse mentionnée ci-dessus
- \_\_\_\_\_

Puissance de l'installation (kWc) \_\_\_\_\_

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.  
En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

Superficie de l'installation (m<sup>2</sup>) \_\_\_\_\_

Type d'installation :

- toit plat
- autre cas : \_\_\_\_\_

Destination de l'électricité produite :

- autoconsommation totale
- autoconsommation avec injection du surplus de la production dans le réseau électrique
- injection totale de la production dans le réseau électrique monégasque.

Montant du devis en euros : \_\_\_\_\_

**Pièces à joindre obligatoirement :**

- une attestation de propriété ou copie du mandat en cas de représentation ;
- l'annexe dûment complétée avec les pièces justificatives correspondantes ;
- une copie de l'autorisation de travaux délivrée par la Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité ;
- un devis détaillé établi par un professionnel.

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus ainsi que dans l'annexe au présent formulaire.

J'autorise l'Administration à obtenir communication par la SMEG de toute information utile relative à l'énergie produite et à son utilisation.

Fait à Monaco, le \_\_\_\_\_

Signature

*En attirant l'attention du requérant sur le fait que l'obtention de la mesure incitative est soumise au respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'urbanisme. Tout changement ou toute modification de ces informations doit être immédiatement signalé à la Direction de l'Environnement.*

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter. En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

**MESURE INCITATIVE POUR LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE TYPE  
PHOTOVOLTAÏQUE (INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE  
ANNEXE**

**Dénomination du site de production**

Nom du site	
Latitude	
Longitude	
Nombre de champs	
Toit plat	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non _____

**Simulation de production électrique**

<b><i>Hypothèses de simulation</i></b>	
- Durée d'observation	15 ans
- Encrassement des modules (%)	
- Pertes dans les câbles (%)	
- Autres hypothèses	
•	
•	
<b><i>simulation de production</i></b>	
- Année 01	
- Année 02	
- Année 03	
- Année 04	
- Année 05	
- Année 06	
- Année 07	
- Année 08	
- Année 09	
- Année 10	
- Année 11	
- Année 12	
- Année 13	
- Année 14	
- Année 15	

Pièce justificative : fournir la copie de la simulation établie par le professionnel.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.  
En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

## **Caractéristiques principales de l'installation.**

Le requérant doit décrire les caractéristiques principales de l'installation de production.

Dans la mesure où l'installation de production comporte des équipements qui peuvent se différencier par la nature des modules de production, par leur géométrie ou tout autre dispositif technique, le requérant doit fournir pour chaque unité de production les informations suivantes :

Nom de l'unité de production	
<b>Modules</b>	
- Fabricant	
- Modèle	
- Technologie	
- Puissance STC (Wc)	
- Vpmax (V)	
- Icc (A)	
- Rendement STC (%)	
- Nombre	
- Modules en série	
- Branches en parallèle	
- Puissance installée (kWc)	
- Surface (m <sup>2</sup> )	
- Masse surfacique (kg/m <sup>2</sup> )	
- Masse totale (kg)	
<b>Géométrie</b>	
- Longueur (m)	
- Largeur (m)	
- Orientation (°)	
- Inclinaison (°)	
<b>Onduleur</b>	
- Fabricant	
- Modèle	
- Puissance (W)	
- Tension d'entrée maximale (V)	
- Nombre d'onduleurs	
- Puissance totale (kW)	
- Rendement maximum (%)	

Fournir toute pièce justificative relative à ces informations.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.  
En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*